



Montreuil, le 08 juin 2016

GRÈVE RECONDUCTIBLE ET ILLIMITÉE

LES CHEMINOTS EXIGENT LA CLARTÉ !

Depuis le 09 mars dernier et au 8ème jour de l'action reconductible par période de 24 h, la mobilisation, bien qu'hétérogène sur le territoire, reste significative dans certaines catégories du personnel et sur certains sites, y compris tous services.

Accord d'entreprise, CCN, décret-socle, emploi, salaires... chacun y va de son couplet, certains commentent, d'autres observent. Pendant ce temps, les cheminots grèssent !

Les mensonges, les trahisons, les tactiques, les réunions « secrètes », les annonces de démissions n'y changent rien ! Ce sont bien les cheminots dans l'action qui font bouger les lignes !

C'est bien grâce au rapport de force que ceux qui, depuis des années, avaient décrété qu'il « ne fallait pas négocier pendant la grève » ont été contraints de revenir à la table des négociations sous la pression des cheminots.

OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Accord d'entreprise.

L'accord d'entreprise soumis à la signature porte l'empreinte de la mobilisation. Les 19 heures de négociations au cours de la Table Ronde du 06 juin, qui ne devait être qu'une séance de relecture, démontrent que les « arrangements entre amis » au cœur d'un week-end étaient loin de maintenir le RH0077. Il existe depuis cette Table Ronde une véritable version 2 du texte, il n'y en a jamais eu d'autres.

Il reste cependant des points négatifs non négligeables qu'il convient d'analyser avec soin (cf communiqué CGT du 07 juin « négociations marathon sous pression de l'action » disponible auprès des militants CGT).

De plus, malgré la « loyauté » demandée voire imposée à l'encadrement, la Direction abandonne ces cheminots en les mettant de côté sur l'organisation du travail en proposant de les basculer au droit commun au travers du forfait-jours. Les OS censées les représenter, hormis la CGT, n'ont rien tenté lors de leurs négociations, secrètes ou pas, pour contrer cette exclusion.

Ces organisations syndicales sont responsables de l'introduction de dérogations visant les agents de l'Infra (EIC et Travaux) en accord avec le Gouvernement et la Direction SNCF, actées dans un relevé de décisions qu'ils ont accepté isolément pour l'imposer.

L'accord d'entreprise est ouvert à signature jusqu'au 14 juin 2016.

L'emballage médiatique, l'omniprésence du message patronal et gouvernemental relayé par des organisations syndicales qui font le choix de jouer le rôle de courroies de transmission, n'imposeront pas aux cheminots, à la CGT, à ses adhérents, un rythme inadapté à la nécessaire réflexion concernant un texte qui va conditionner le quotidien des cheminots et des usagers pour les années à venir.

C'est pourquoi, la CGT lance une consultation nationale de ses adhérents actifs, à partir d'éléments objectifs, permettant de recueillir leur avis sur la décision que sera amenée à prendre leur organisation syndicale concernant l'accord d'entreprise.

CCN/Décret-socle

Les volets « dispositions générales » et « contrat de travail – organisation du travail » de la CCN sont soumis à signature ce jour jusqu'à 18h.

En annonçant l'apposition de leur signature sur ces textes, l'UNSA et la CFDT les valident sans restriction et rendent ces 2 volets effectifs, fermant la porte des négociations en abandonnant au passage les cheminots sur le ballast. Elles valident par conséquent l'écart entre les cheminots de la SNCF et des Entreprises Ferroviaires Privées. Elles enterrent l'idée « d'un cadre social de haut niveau » pour tous. Elles autorisent le Ministre A.Vidalies à promulguer le décret socle.

C'est une attitude irresponsable, bien loin des déclarations d'intention « d'en découdre » à l'issue du conflit de 2014 et après : « On garde les cartouches pour la défense des droits de tous les cheminots et notamment l'aménagement du temps de travail », disaient-ils !

En responsabilité, la CGT ne signera pas cette partie de la CCN.

D'autres volets et non des moindres restent à venir très prochainement et notamment celui sur la classification des métiers.

Ce point abordera la question du contenu et du contour des métiers matérialisés aujourd'hui dans « le dictionnaire des filières ». Nul doute que sur cette partie, la vigilance et la mobilisation vont être nécessaires !

Le décret socle quant à lui qui, dans sa version projet est en deçà des règles existantes, relève de la responsabilité du Secrétaire d'Etat. Ce décret n'est toujours pas paru au moment où nous écrivons ces lignes.

Par ailleurs, la Direction doit également répondre immédiatement à l'exigence d'ouverture de négociations salariales et cesser la spirale infernale de casse de l'emploi. Des négociations doivent donc s'engager sur le champ à tous les niveaux de l'entreprise pour que cessent les fermetures de guichets, de gares, de lignes, les suppressions de trains, les réorganisations incessantes d'établissements, la pression sur les roulants ADC et ASCT, les décisions contraires à une organisation de la production permettant une amélioration en qualité et sécurité du service public ferroviaire.

La grève appartient à ceux qui la font !

Les chroniqueurs de la vie sociale semblent étonnés, pourtant, la CGT redit que c'est bien aux cheminots dans l'action de décider des suites à donner au mouvement à partir des éléments que la Direction Fédérale fournit chaque jour, comme elle le fait depuis le début du conflit.

La démocratie mise en œuvre par la Fédération CGT des Cheminots devrait servir d'exemple au Gouvernement. Sur le projet de loi « Travail », la CGT, sur le plan interprofessionnel, a lancé une votation citoyenne !

